



PENSER SÉCURITÉ,
C'EST CONSTRUCTIF!

MARS 2013

Branchement des systèmes de récupération de chaleur des eaux de drainage – ATTENTION AUX LÉGIONNELLES!

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) désire apporter des précisions sur la configuration permise et sécuritaire pour le raccordement des systèmes de récupération de chaleur des eaux de drainage.

Ces dernières années sont apparus sur le marché des systèmes qui récupèrent la chaleur des eaux de drainage pour préchauffer l'eau froide alimentant le chauffe-eau. Ils fonctionnent par transfert de chaleur entre l'eau de drainage tiède qui s'écoule dans un tuyau de cuivre autour duquel est enroulé le tuyau d'alimentation en eau froide alimentant le chauffe-eau.

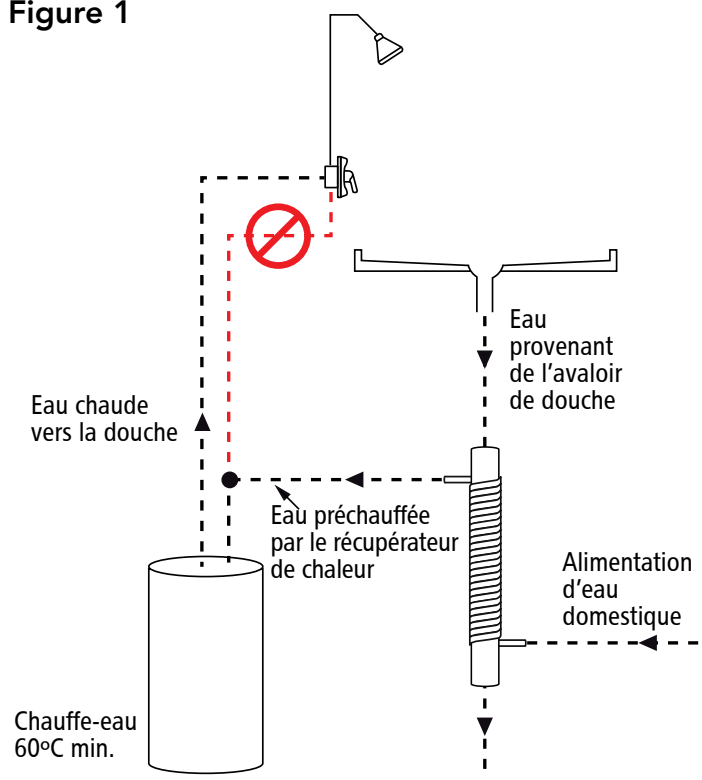
Certains fabricants de ces systèmes suggèrent de raccorder aussi l'alimentation en eau froide de la douche sur la conduite d'eau préchauffée (le tuyau d'alimentation en eau froide enroulé autour du drain) pour augmenter l'efficacité du dispositif (voir figure 1). En raison de cette pratique, de l'eau qui alimente directement la douche peut se retrouver

dans la plage de prolifération des bactéries (légionelles). L'utilisateur de la douche devient alors à risque de respirer des microgouttelettes pouvant contenir ces bactéries. Celles-ci se développent par la suite dans les poumons, causant une forme de pneumonie qui peut être mortelle. La littérature sur le sujet ne permettant pas de conclure en l'absence de risques associés à cette pratique; **la RBQ ne permet pas ce type de configuration de branchement.** Toutefois, il n'y a aucun risque à utiliser ces systèmes pour préchauffer l'eau d'un chauffe-eau ajusté à 60 °C comme prescrit par le chapitre III, plomberie, du Code de construction, car les bactéries ne peuvent survivre à cette température (voir figure 2).

Si vous avez des questions, visitez le www.rbq.gouv.qc.ca, section Plomberie, ou communiquez avec le Centre de relation clientèle de la RBQ au 1 800 361-0761.

Exemple de raccordement interdit

Figure 1



Exemple de raccordement permis

Figure 2

